

PRIX INOSPORT 2016

REGLEMENT

Inscription à envoyer avant le 4 avril 2016

**à Chrystelle Bouhet
par mail : cbouhet@hiceo.fr
04 76 31 06 10**

Règlement du Prix Inosport 2016

Inosport, la rencontre annuelle innovation, sport, loisirs et santé, renouvelle les Prix Inosport mis en place pour la première fois en 2013 et ayant rencontré un vif succès.

Organisé par la communauté d'agglomération du Pays voironnais (40 rue Mainssieux – 38511 Voiron), en partenariat avec Sporaltec (cluster rhônalpin de l'innovation dans le sport, 1 rue de l'Informatique – 42000 Saint-Etienne), ce concours a pour vocation de valoriser les innovations dans la filière française sport, loisirs, santé/bien-être en récompensant les produits et services particulièrement innovants.

A l'issue d'une présélection puis d'une sélection finale du jury, les gagnants des Prix Inosport 2016 seront dévoilés et récompensés à la journée Inosport, événement qui aura lieu le jeudi 16 juin 2016 à Voiron (Isère).

Article 1 – Eligibilité des participants

Peuvent concourir aux Prix Inosport 2016 :

- les entreprises de la filière sport, loisirs, santé/bien-être dont les produits sont développés en France ;
- toute entreprise française dont l'innovation peut être intégrée à un produit sport, loisirs, santé/bien-être.

Les produits présentés dans ce concours doivent être aboutis et commercialisés depuis maximum janvier 2015 ou en voie de commercialisation courant 2016.

Les entreprises doivent détenir la propriété intellectuelle du produit présenté.

Une entreprise peut présenter plusieurs produits ou services. Elle devra dans ce cas remplir autant de dossiers de candidature que de produits (ou services) présentés.

Article 2 – Modalités de participation

Pour concourir, les participants doivent remplir entièrement le dossier de candidature à télécharger sur les sites www.inosport.fr ou www.sporaltec.fr. Ensuite, ils doivent le retourner au Pays voironnais, obligatoirement par voie informatique (en format original et en format pdf), à l'adresse cbouhet@hiceo.fr avant le 4 avril 2016. Aucun dossier papier ne sera traité.

Dans le dossier de candidature, le participant devra obligatoirement renseigner toutes les informations demandées.

Il est impératif de joindre à l'envoi du dossier de candidature deux photos du produit présenté (A4 paysage et A5 portrait) ainsi que le logo de l'entreprise, le tout en format jpeg. haute définition.

Il est également obligatoire d'envoyer un exemplaire du produit présenté à l'adresse suivante : Pays Voironnais - 347 rue Aristide Bergès – 38340 Voreppe. La réception du produit devra être effectuée **au plus tard le 11 avril 2016**. Si un tel envoi n'est pas effectué, le produit pourra être apporté directement le jour prévu de la délibération du jury, le **28 avril 2016**, pour une présentation au jury du dit produit ou service. Les organisateurs devront être informés à l'avance de cette dernière option si elle est choisie. Une dérogation quant à l'envoi du produit pourra être accordée en fonction de l'encombrement du produit, à justifier dans le dossier et à valider à réception du dossier.

Les participants candidatant dans la partie services doivent envoyer un scénario d'utilisation du service sous forme descriptive et en image (dessins, photos, video, etc.)

Le participant pourra, de façon facultative, envoyer tout document susceptible de mieux illustrer son innovation (annexes, plaquettes de présentation, affiches, plans, vidéo, copie de brevet, etc.).

Les produits, logos, photos, vidéos et plaquettes de présentation sont susceptibles d'être exposés lors du showroom d'Inosport et utilisés dans les supports de communication d'Inosport et des organisateurs et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit aux organisateurs d'utiliser tous les documents qu'ils fournissent avec leur candidature.

L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas de la détérioration ou le vol des produits pendant toute la durée du concours, le transport des produits et leur exposition lors du showroom.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis ne seront pas retournés.

La participation aux Prix Inosport 2016 est gratuite. Les frais liés à l'envoi des candidatures, aux produits et aux déplacements sont à la charge du participant.

Article 3 – Catégories et critères de sélection

Les participants devront positionner l'innovation de leur produit ou service présenté dans une – ou au maximum deux – catégories parmi les suivantes et correspondant à des axes d'innovation différents :

- **design** : mon produit a fait appel à une démarche de design pour innover
- **équipement collectif** : mon aménagement propose un agencement ou une organisation et des produits adaptés aux pratiques sportives, santé/Bien-être
- **santé/bien-être** : mon produit ou service intègre une réponse innovante à une problématique spécifique de santé/bien-être ou de prévention (hors produits pharmaceutiques)
- **services** : je crée une offre de services en lien avec la pratique du sport

- **technologie** : mon produit est, ou possède, une innovation technologique, ou mon produit a fait l'objet d'un transfert de technologie innovant pour la filière sport, loisirs, santé/bien-être

Cf. Dossier d'inscription Prix Inosport 2016 pour plus de précisions concernant ces catégories.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les catégories ou de changer les candidats de catégories. La décision se fera en concertation avec les participants concernés. Ces derniers pourront se retirer du concours en cas de désaccord.

Un seul lauréat par catégorie sera récompensé.

Un Prix spécial Pays Voironnais récompensera une entreprise (moins de 10 salariés) qui aura candidaté dans l'une de ces catégories.

L'organisateur se réserve le droit de décerner des prix supplémentaires en collaboration avec des partenaires.

Article 4 – Procédure de sélection

Le jury, nommé par les organisateurs, sera composé de divers professionnels de l'innovation, de la filière sport/loisirs/santé et d'institutions scientifiques. Les membres seront indépendants et n'auront pas d'activité commerciale susceptible d'influencer leur décision. Une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir de conflit d'intérêt lié à leur position de membre dans ce jury devra être signée par leur soin.

Après réception et examen des dossiers de candidature, le jury effectuera une pré-sélection pour chaque catégorie puis sélectionnera un gagnant dans chaque catégorie lors d'une journée de délibération prévue le 28 avril 2016 qui pourra également être l'occasion de tester les produits présentés.

Le nom des gagnants sera dévoilé lors de la journée d'Inosport le 16 juin 2016, sous réserve d'annulation ou de report de la part des organisateurs.

Article 5 : Prix

Les gagnants bénéficieront d'une publicité particulière dans le showroom d'Inosport 2016 et dans les différents supports de communication de l'événement (site Internet, dossier de presse, communiqués de presse spécifiques).

Le lauréat du Prix spécial Pays Voironnais recevra une dotation de 5 000 €.

Les autres membres du Jury pourront récompenser les lauréats de chaque catégorie.

Les prix ne sont pas cumulables.

Article 6 : Interprétation du règlement

La participation aux Prix Inosport 2016 implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les organisateurs seront souverains pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Aucun désistement de candidature ne sera possible après le 28 avril, date de la sélection du jury.

Article 7 : Modification du règlement

Les organisateurs ne pourront être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils sont amenés à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur www.inosport.fr et sur www.sporaltec.fr. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

Article 8 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez la SELARL Juris-38 H. Montoya – Christine Paysan, huissiers de justice (18 bis cours Sénozan – 38500 Voiron).

Il pourra être obtenu gratuitement sur le site : <http://inosport.fr>

Article 9 : Engagement des participants et des gagnants

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs et du jury.

Ils autorisent les organisateurs à publier leur produit ainsi que les documents fournis avec le dossier de candidature, sur leurs supports de communication, par voie de mail à leurs contacts ou par voie de presse, sans que ces publications puissent ouvrir de droits.

Ils s'engagent à participer au showroom d'inosport le 16 juin 2016 afin de présenter leur produit aux participants tout au long de la journée.

Enfin, ils acceptent de participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et de figurer sur les photographies prises pendant Inosport et susceptibles d'être rendues publiques.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de litige, le tribunal de Grenoble sera compétent.

